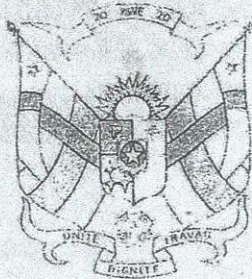


MINISTRE DES EAUX, FORETS,
CHASSE ET PECHE

DIRECTION DE CABINET 44

Point Focal du Comité des Chefs de
Police d'Afrique Centrale A. J. J.



République Centrafricaine

Unité - Dignité - Travail

N° _____ /MEFCP/DIRCAB/PFCCPAC/18

ARRETE N° 042 /MEFCP/DIRCAB/ PFCCPAC

PORTANT CREATION ET FONCTIONNEMENT DE LA PLATE- FORME
DE CONCERTATION SUR LA CRIMINALITE FORESTIERE, FAUNIQUE ET
ENVIRONNEMENTALE

LE MINISTRE DES EAUX, FORETS, CHASSE ET PECHE

- Vu La Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- Vu La Loi n° 08.011 du 13 février 2008, portant organisation du cadre institutionnel et juridique applicable aux Entreprises et Offices Publics ;
- Vu La Loi n° 12.006 du 25 mai 2012, portant création d'une Agence de Gestion Durable Des Ressources Forestières ;
- Vu Le Décret n° 16.218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitutionnelle de la République Centrafricaine ;
- Vu Le Décret n° 08.296 du 20 août 2008, fixant les modalités d'application de la Loi n° 08.011 du 13 février 2008, portant organisation du cadre institutionnel et juridique applicable aux Entreprises et Offices Publics ;
- Vu Le Décret n° 16.221 du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement de transition ;
- Vu Le Décret n° 17.324 du 12 septembre 2017, portant nomination ou confirmation des membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents ;
- Vu Le Décret n° 18.128 du 02 juin 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Eaux Forêts Chasse et Pêche et fixant les attributions du Ministre ;

la recommandation du Bureau Régional de l'INTERPOL pour l'Afrique - Centrale du 14 au 16 novembre 2017, relative à la mise en place d'une plate-forme de concertation pour une franche collaboration dans le cadre de la lutte contre les crimes liés aux espèces forestières et fauniques et à l'environnement.

ARRETE

Chapitre 1^{er} : De la création

Article 1^{er} : Il est créé, en République Centrafricaine, une plate-forme de concertation pour une franche collaboration des parties prenantes dans le cadre de la lutte contre la criminalité forestières, faunique et environnementale.

Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : La plate-forme de concertation de la lutte contre la criminalité forestière, faunique et environnementale a pour attributions de :

- contribuer à la lutte contre la criminalité forestière, Faunique et Environnementale ;
- analyser les dénonciations faites par la société civile ;
- appuyer les poursuites judiciaires contre les auteurs et leurs complices ;
- s'assurer de suivi régulier des procédures judiciaires enclenchées, ayant abouti et satisfaisantes ;
- rendre publique les données sur la lutte contre ces crimes ;
- examiner les données en provenance de l'Administration Forestière, Environnementale et d'autres services ;
- contribuer à la recherche des financements pour certaines activités prévues ;
- rechercher des partenariats au niveau national, régional et international.

Chapitre 3 : de l'organisation :

Article 3 : la Plate-forme de concertation se compose de la manière suivante :

1- Les Animateurs/facilitateurs :

- le Coordonnateur du CIEDD,
- le Point Focal Eaux et Forêts INTERPOL,
- le Chef du projet CV4C.

2- La Coordination :

La plate-forme sera gérée par un bureau de la coordination nationale qui sera mise en place lors de la première séance de travail.

3- Les Membres :

- Un (1) représentant de l'Assemblée Nationale ;
- Un représentant de la Présidence de la République ;
- Un représentant de l'Autorité Nationale de la Bonne Gouvernance (2)
- Représentant du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, le Point Focal INTERPOL ;
- Un (1) représentant du Ministère de la Défense Nationale ;
- Un (1) représentant du Ministère de la Sécurité Publique (Gendarmerie et Police) ;
- Un (1) représentant du Ministère du Commerce,
- Un (1) représentant du Ministère de l'Administration du Territoire ;
- Un (1) représentant du Ministère des Finances (Douane) ;
- Un (1) représentant du Ministère de la Justice;
- Un (1) représentant du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Un (1) représentant du Ministère de l'Agriculture;
- Un (1) représentant du Comité National de Lutte Contre la Corruption ;
- Un (1) représentant de l'Université de Bangui/ ISDR;
- Un (1) représentant de la Plate-forme religieuse;
- Un (1) représentant du WWF ;
- Un (1) représentant de Conseil National de la Jeunesse ;
- Un (1) représentant des sociétés forestières ;
- Un (1) représentant des sociétés de chasse;
- Dix (10) représentants de la société civile/ONG,

- Un Représentant de la Prunetiers : CMRS
du Tourisme
du Transport

Chapitre 4 : du fonctionnement

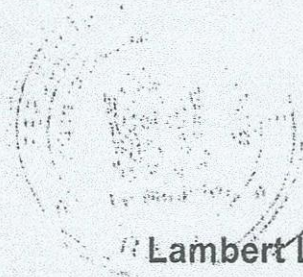
Article 4 : L'organisation des réunions ou ateliers est assurée par le CIEDD/CIDT.
Le Point Focal Interpol Eaux et Forêts et le CIEDD déterminent les lieux des réunions

Article 5 : Les réunions ordinaires sont tenues une fois chaque deux (2) mois. En cas d'urgence, des réunions extraordinaires peuvent être convoquées ;

Article 6 : La plate-forme de concertation peut faire appel à toute autre personne ressource, selon les besoins sur des questions spécifiques à la lutte contre l'exploitation forestière illégale, le braconnage et les crimes environnementaux.

Article 7 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le 24 AOÛT 2018



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lambert LISSANE-MOUKOVE', written over a diagonal line.

Lambert LISSANE-MOUKOVE